

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC
Délégation de Service Public de transport - Avenant n° 8

L'article 33-1 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 22 décembre 2009 prévoit qu'en cas de survenance d'événements extérieurs au délégataire ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties ont pour obligation de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de la contribution financière forfaitaire (Cf).

Les ajustements, cités ci-après, nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles passées entre le Grand Dijon et le délégataire Keolis, et l'établissement d'un avenant à la convention de délégation de service public. Cet avenant n°8 prévoit :

- d'acter l'offre de transport modifiée à la rentrée de septembre 2016 et l'ajustement des charges afférentes ;
- d'ajuster la Dépense forfaitaire (Df), compte tenu des nouveaux investissements portés par le délégataire (modifications de quelques installations de l'atelier, interventions sur les Distributeurs Automatiques de Titres de la station DARCY, interventions sur une rame de tramway) ;
- de modifier la Recette forfaitaire (Rf), compte tenu des nouvelles dispositions tarifaires Divia (Pass 18/25 à tarif réduit, fin de la gratuité des demandeurs d'emploi, création d'un Pass abonnement à destination des demandeurs d'emploi sous conditions de ressources).

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 28-2 de la convention est fixé comme suit en euros (hors champ de la TVA) valeur avril 2009.

Année	Df	Rf	Cf = Df-Rf
2016	53 857 300 €	17 606 500 €	36 250 800 €

La première tranche conditionnelle Diviavélo est comprise dans ce montant conformément à l'article 17 de l'avenant n°1.

Cet avenant n°8 vient diminuer de 387 000 € (en valeur 2009) la contribution versée au délégataire. Le projet d'avenant est présenté en annexe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation de service public passée entre le Grand Dijon et Keolis en date du 22 décembre 2009, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat proposé ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)